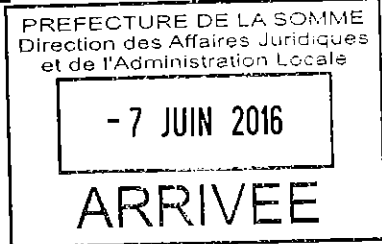


ENQUÊTE PARCELLAIRE



préalable à la déclaration de cessibilité, en vue de grever de servitudes les terrains nécessaires à la construction, dans sa section située dans le département de la Somme, de la canalisation de transport de gaz naturel reliant Pontru à Villers-Faucon et ses installations annexes (alimentation de la distribution publique de Villers-Faucon).

du 18 mai au 1^{er} juin 2016 inclus

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

**François-Charles Grévin
commissaire-enquêteur**

Plan

I – Généralités	p 2
I-1 Contexte du projet	p 2
I-2 Déclaration d'utilité publique	p 2
I-3 Objet de la demande présentée par GRTgaz	p 2
II – Organisation de l'enquête parcellaire	p 2
II-1 Arrêté préfectoral du 25 avril 2016	p 2
II-2 Dossier d'enquête	p 3
II-2-1 Inventaire des pièces du dossier	p 3
II-2-2 Etat parcellaire	p 3
II-3 Préparation de l'enquête	p 3
II-3-1 Affichage en mairie	p 3
II-3-2 Publicité légale	p 3
II-3-3 Pièces complémentaires au dossier	p 3
II-3-4 Formalités de fin d'enquête	p 4
II-3-5 Bilan de l'enquête	p 4
IV – Clôture et transmission du procès-verbal des observations.	p 4

I – Généralités

I-1 Contexte du projet

Le concessionnaire de distribution de gaz naturel "SICAE de la Somme et du Cambrasis" a pour projet le raccordement de la sucrerie Cristal-Union Sainte Emilie ainsi que les communes voisines au réseau de distribution de gaz naturel.

Il a donc demandé à GRTgaz d'établir un projet de raccordement de la commune de Villers-Faucon au réseau de transport en gaz naturel pour juin 2017.

Le trajet de la canalisation de transport de gaz doit traverser des parcelles sises sur le territoire des communes de Villers-Faucon, Hesbécourt et Templeux-le-Guérard dans le département de la Somme, Jeancourt, Le Verguier et Pontru dans le département de l'Aisne.

I-2 Déclaration d'utilité publique

La déclaration d'utilité publique du projet a été prononcée par arrêté interpréfectoral des Préfets de la Somme et de l'Aisne du 09 mars 2016.

I-3 Objet de la demande présentée par GRTgaz

Par courrier du 08 avril 2016 adressé à monsieur le Préfet de la Somme, GRTgaz sollicite la prise d'un arrêté de cessibilité en vue de grever de servitudes les terrains nécessaires à la construction, dans sa section située dans le département de la Somme, de la canalisation de transport de gaz naturel entre Villers-Faucon (80) et Pontru (02), servitudes administratives prévues aux articles L 555-27 et suivants du Code de l'environnement et L 132-1 et suivants du Code de l'expropriation dans la mesure où *"quelques propriétaires se trouvent momentanément placés dans des conditions administratives (succession, vente) telles que les accords n'ont pas encore été concrétisés. Quelques autres ont soulevé des objections qui n'ont pu encore être levées."*

II – Organisation de l'enquête parcellaire

La présente enquête parcellaire ne porte que sur les parcelles sises dans le département de la Somme.

II-1 Arrêté préfectoral du 25 avril 2016

J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par arrêté du 25 avril 2016 de monsieur le Préfet de la Somme.

Cet arrêté a fixé le siège de l'enquête en mairie de Villers-Faucon et la durée de l'enquête à 15 jours, du mercredi 18 mai 2016 au mercredi 1^{er} juin inclus, sans tenue de permanences.

II-2 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête m'a été remis le 25 avril 2016 au bureau de l'administration générale et de l'utilité publique de la préfecture de la Somme;

II-2-1 Inventaire des pièces du dossier

Ce dossier comprend (art. R. 131-3 du Code de l'expropriation):

- une notice explicative,
- la carte générale du tracé,
- les plans parcellaires,
- l'état parcellaire

II-2-2 Etat parcellaire

Cet état mentionne pour chaque parcelle sa désignation cadastrale, le lieudit, la nature des terrains, les noms, prénoms et adresses des propriétaires, la longueur traversée, la nature de la servitude (forte ou faible) et l'état des négociations en cours avec les propriétaires.

II-3 Préparation de l'enquête

J'ai côté et paraphé les registres d'enquête devant être déposés dans les mairies de Villers-Faucon, Hesbécourt et Templeux-le-Guérard le 25 avril 2016 à la préfecture de la Somme.

Je me suis entretenu au téléphone le 11-05-16 avec M. Pascal Vanhuffel, responsable de projet à GRTgaz.

II-3-1 Affichage en mairie

L'affichage en mairie a été attesté par certificats établis par les maires des trois communes concernées. Je l'ai personnellement constaté lors de la reprise des dossiers d'enquête.

II-3-2 Publicité légale

L'arrêté préfectoral a été publié dans les annonces légales du Courrier picard dans le numéros datés des 10 et 24 mai 2016.

II-3-3 Pièces complémentaires au dossier

A ma demande, M. Philippe Blaise, chef de projet GRTgaz m'a transmis par courrier électronique copies des notifications adressées aux propriétaires présumés et aux maires des communes de Villers-Faucon et Hesbécourt en application des dispositions de l'art. R 131-6 du Code de l'expropriation ainsi que leurs preuves de dépôt et avis de réception postaux. (documents annexés)

II-3-4 Formalités de fin d'enquête

J'ai repris en mairie les trois registres d'enquête ainsi que les certificats d'affichage des maires de Villers-Faucon et d'Hesbécourt le vendredi 03 juin 2016 pour être joints au présent procès-verbal.

Le maire de Templeux-le-Guérard a transmis son certificat d'affichage directement aux services de la préfecture de la Somme.

II-3-5 Bilan de l'enquête

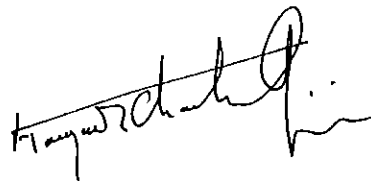
Aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête qui sont restés vierges, aucun courrier ne m'a été adressé au siège de l'enquête, je n'ai reçu aucune demande d'entretien, aucune remarque ne m'a été formulée par les maires des communes de Villers-Faucon, Hesbécourt et Templeux-le-Guérard que j'ai rencontrés à l'occasion de la reprise des registres d'enquête.

IV – Clôture et transmission du procès-verbal des observations.

En application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016, j'ai donc dressé le présent procès-verbal que je transmets à monsieur le Préfet de la Somme avec:

- mes conclusions et avis
- les trois registres d'enquête
- les certificats d'affichage des maires de Villers-Faucon et Hesbécourt
- les publications de l'avis d'enquête des 10 et 24 mai 2016 dans le Courrier picard
- les copies des notifications adressées aux propriétaires présumés et aux maires des communes de Villers-Faucon et Hesbécourt par GRTgaz en application des dispositions de l'art. R 131-6 du Code de l'expropriation ainsi que leurs preuves de dépôt et avis de réception postaux

Amiens, le 07 juin 2016



François-Charles Grévin
commissaire-enquêteur

ENQUÊTE PARCELLAIRE

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

- 7 JUIN 2016

ARRIVÉE

préalable à la déclaration de cessibilité, en vue de grever de servitudes les terrains nécessaires à la construction, dans sa section située dans le département de la Somme, de la canalisation de transport de gaz naturel reliant Pontru à Villers-Faucon et ses installations annexes (alimentation de la distribution publique de Villers-Faucon).

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de quinze jours, du mercredi 18 mai 2016 au mercredi 1^{er} juin inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 2016 de monsieur le Préfet de la Somme.

Son but est de déterminer avec précision les biens correspondant à l'emprise du projet dont la déclaration d'utilité publique a été prononcée par arrêté interpréfectoral des Préfets de la Somme et de l'Aisne du 09 mars 2016. et d'identifier exactement leurs propriétaires.

Sur le déroulement de l'enquête, je constate que:

-Les publicités légales ont été effectuées conformément à la réglementation.

-Le dossier tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Villers-Faucon, Hesbécourt et Templeux-le-Guérard répondait aux exigences de l'art. R 131-3 du Code de l'expropriation.

-GRTgaz a répondu sans réserve à ma demande de documents complémentaires.

-Les propriétaires concernés ont été avisés du dépôt du dossier en mairie préalablement à l'ouverture de l'enquête par envoi recommandé avec avis de réception (copies annexées)

-Aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête, aucun courrier ne m'a été adressé, aucun des propriétaires concernés n'a demandé à me rencontrer.

Il m'apparaît sur l'emprise parcellaire:

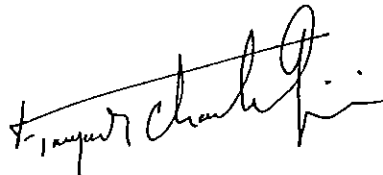
-que la construction de la canalisation de transport de gaz reliant Villers-Faucon (80) à Pontru (02) nécessite l'établissement des servitudes prévues par le Code de l'énergie art. L433-1ss, le code de l'environnement art.L555-27ss, le code de l'expropriation art.L131-1ss sur les parcelles visées par cette enquête;

-que ces parcelles sont identifiées avec précision sur les plans parcellaires du dossier.

-qu'aucune contestation du périmètre soumis à servitudes n'a été formulée lors de cette enquête.

J'émet donc un **avis favorable** à la prise de l'arrêté de cessibilité.

Amiens, le 07 juin 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François-Charles Grévin', written over a horizontal line.

François-Charles Grévin
commissaire-enquêteur